



03039156

RÉSERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de
le 27-03-2003

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAIT D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/04/2003 - Annexes du Moniteur belge

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

FETTWEIS & KINET

3. Forme juridique (en entier)

Société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Rue des Ecoles, 25, 4800 Verviers

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)

En cours A 8235

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

En cours

7. Objet de l'acte

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Aux termes d'un acte reçu par Maître Lucien ROBBERTS, notaire à Verviers, le 24 mars 2003, il résulte que la société privée à responsabilité limitée dénommée FETTWEIS & KINET a été constituée par:

1/ Monsieur KINET Michel Théophile Henri, né à Liège le 22 mai 1941, courtier en assurance, époux de Madame Marie CHABOT, domicilié à 4630 Soumagne, rue Rosa Luxembourg, 90; Marié sous le régime légal.

2/ Madame CHABOT Marie Paule Denise Joséphine, née à Liège le 15 mai 1943, secrétaire, époux de Monsieur Michel KINET, domiciliée à 4630 Soumagne, rue Rosa Luxembourg, 90; Mariée sous le régime légal.

3/ Monsieur KINET Benoît Laurent Christian Albert, né à Liège le 31 décembre 1970, informaticien, époux de Madame Anne GRANDRY, domicilié à 4820 Dison, rue de Mont, 146; Marié sous le régime de la séparation des biens pure et

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numero du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

simple suivant contrat de mariage reçu par Maître Lucien ROBERTS, prénommé, le 25 mars 1999, non modifié à ce jour.

4/ Mademoiselle KINET Sophie Carole Eric Simonne, née à Liège le 4 novembre 1979, étudiante, célibataire, domiciliée à 4630 Soumagne, rue Rosa Luxembourg, 90.

5/ Mademoiselle KINET Virginie Agnes Benoite Jacqueline, née à Liège le 29 janvier 1981, kinésithérapeute, célibataire, domiciliée à 4630 Soumagne, rue Rosa Luxembourg, 90.

DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - CAPITAL

La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée « **FETTWEIS & KINET** ».

Le siège social est établi à 4800 Verviers, rue des Ecoles, 25, et peut être transféré partout en Belgique, par simple décision de la gérance, publiée aux annexes du Moniteur Belge. La société peut par simple décision de la gérance établir des sièges administratifs, des succursales, agences ou dépôts, partout où elle le juge utile, en Belgique et à l'étranger.

Le capital social est fixé à 18.600 EUR, et est représenté par 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

SOUSCRIPTION - LIBERATION

Les 186 parts sociales sont souscrites au pair en espèces comme suit :

Monsieur Michel KINET en souscrit 124

Madame Marie CHABOT en souscrit 27

Monsieur Benoît KINET en souscrit 27

Mademoiselle Sophie KINET en souscrit 4

Mademoiselle Virginie KINET en souscrit 4

Toutes les parts ont été libérées à concurrence de 1/3, de sorte que la somme de 6.200 EUR se trouve dès à présent à la disposition de la société sur un compte ouvert à son nom.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet le courtage en assurances et crédit, agence bancaire, bureau d'informatique, fabrication, commerce de gros et de détail en matériel informatique, de téléphonie et de télécommunication, programmes informatiques et logiciels, ainsi que toutes les opérations immobilières d'achat, vente, location, gestion, gérance et autres pour compte propre. La société peut, d'une manière générale, faire en Belgique et à l'étranger, tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social, ou qui serait de nature à en favoriser ou développer la réalisation. Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou tout autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne ou qui soit de nature à favoriser le développement de son activité, à lui procurer des matières premières, à

faciliter l'écoulement de ses produits, ou élargir sa clientèle.

DUREE

La durée de la société n'est pas limitée. La société commence ses activités à compter de son inscription au registre du commerce. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prévues pour des modifications de statuts.

GERANCE

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale. L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé. Le gérant signe les engagements contractés au nom de la société de sa signature personnelle précédée des mots « Pour la S.P.R.L., le gérant » ; lesdits mots peuvent être apposés au moyen d'une griffe. Le gérant ne peut se servir de cette signature que pour les besoins de la société. La révocation du gérant ne peut être prononcée que de l'accord unanime des associés ou pour motif grave à apprécier par les tribunaux.

POUVOIRS

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants, agissant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société, sauf ceux que la loi et les présents statuts réservent à l'Assemblée Générale. Cependant, il est expressément prévu que pour réaliser tout acte entraînant une dépense pour la société de plus de 1.250 EUR, l'accord de tous les gérants est requis. Les gérants représentent conjointement la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant. Les gérants, agissant conjointement pour toute somme supérieure à 1.250 EUR, possèdent également les pouvoirs de contracter tous emprunts et décider les investissements au nom de la société. Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, celui-ci exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale représente la totalité des associés; ses décisions sont obligatoires pour tous. Elle peut compléter les statuts et régler leur application par des règlements d'ordre intérieur auxquels sont soumis les associés par le seul fait de leur adhésion à la société.

Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le 2^{ème} samedi du

mois de juin. La première assemblée générale ordinaire aura lieu dans le courant du mois de mai 2005. Si ce jour était férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

La gérance peut convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. L'Assemblée doit aussi être convoquée de manière extraordinaire si des associés possédant au moins un cinquième des parts sociales en font la demande, à condition de préciser ce dont il(s) veut(lent) voir traiter à cette assemblée. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour; elles sont faites par lettres recommandées à la poste, adressées aux associés quinze jours francs au moins avant l'assemblée.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Le premier exercice social débute le 1^{er} avril 2003 et finit le 31 décembre 2004.

DISSOLUTION - LIQUIDATION

Outre les causes de dissolution légales, la société ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale, statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts.

En cas de liquidation, celle-ci s'opère par les soins du ou des gérants en fonction à cette époque ou par le ou les liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les associés réunis en assemblée ont en outre pris les résolutions suivantes :

- 1/ Le nombre de gérant est fixé à un.
- 2/ EST appelé à cette fonction Monsieur Michel KINET, domicilié à 4630 Soumagne, rue Rosa Luxembourg, 90. La durée de cette fonction n'est pas limitée.
- 3/ Le mandat du gérant est exercé à titre gratuit ;
- 4/ L'assemblée générale décide, au vu du plan financier, de ne pas nommer de commissaire.

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au greffe du Tribunal de Commerce,

Lucien ROBERTS notaire,

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte du 24 mars 2003 ;
- l'attestation bancaire.